

PRIX DU MEILLEUR MÉMOIRE DE MASTER 2 DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT – Édition 2018

Nature des travaux éligibles

Ce prix est destiné à récompenser les meilleurs mémoires en droit de Master 2 (parcours recherche, professionnel ou indifférencié) qui contribuent à l'amélioration des connaissances en droit de l'environnement. Les rapports de stage dont le travail consiste en une analyse ou la résolution juridique d'une problématique peuvent également être admis à concourir.

Pour le prix 2018, les mémoires doivent avoir été soutenus durant l'année universitaire 2017-2018.

Jury

Le jury comprend des universitaires et des chercheurs. Il est présidé par la Présidente la SFDE.

Ce jury est composé à titre principal (liste non exhaustive) de :

Jean-Marie BRETON, Trésorier de la SFDE, Professeur émérite de droit public à l'Université des Antilles et de la Guyane
Julien BETAILLE, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole
Philippe BILLET, Professeur de droit public, Université de Lyon 3
Marie-Pierre CAMPROUX DUFFRENE, Secrétaire générale de la SFDE, Professeure de droit privé, Université de Strasbourg
Isabelle DOUSSAN, Vice-présidente de la SFDE, Directrice de recherches de l'INRA
Emilie GAILLARD, Maître de conférences en droit privé, Université de Caen Normandie
Nathalie HERVE-FOURNEREAU, Vice-présidente de la SFDE, Directrice de Recherche CNRS, Université de Rennes 1
Simon JOLIVET, Maître de conférences en droit public, Université de Poitiers
Marion LEMOINE, Chargée de recherche à l'IODE (CNRS UMR 6262)
Marthe LUCAS, Maître de conférences en droit public, Université d'Avignon et des pays du Vaucluse
Gilles MARTIN, Professeur émérite à l'Université de Nice-Sophia Antipolis
Agnès MICHELOT, Présidente de la SFDE, Maître de conférences en droit public HDR, Université de La Rochelle
Thomas SCHELLENBERGER, Maître de conférences en droit public, Université de Haute-Alsace
Jochen SOHNLE, Professeur de droit public, Université de Lorraine

D'autres spécialistes de droit de l'environnement pourront être sollicités en fonction des thèmes des mémoires et du nombre de candidatures. Il faut également respecter les règles de déport habituelles (le directeur de mémoire ne peut participer à l'évaluation du candidat dont il a dirigé les travaux, absence de lien de parenté avec le candidat ...).

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être envoyé au Secrétariat du prix avant la date limite du 5 novembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- ▶ Une présentation du mémoire : intitulé complet, directeur de recherche, date de soutenance, note obtenue ;
- ▶ Une présentation de 1 page maximum résumant la thématique du mémoire ;
- ▶ Un *curriculum vitae* ;
- ▶ Un courriel du directeur ou de la directrice du Master 2 attestant de son soutien à la candidature ;
- ▶ Le mémoire en version électronique et/ou papier (à la demande de la SFDE).

Calendrier

Les résultats seront transmis par courriel aux candidats au plus tard le **21 décembre 2018**.

Prix

La Société Française pour le Droit de l'Environnement attribue tous les ans un prix du meilleur mémoire de Master 2 qui consiste en :

- ▶ Un abonnement d'un an à la *Revue Juridique de l'Environnement*
- ▶ Une publication du mémoire récompensé sur le site de la SFDE

Secrétariat du prix

Laurence RENARD

SFDE

11 rue du Maréchal Juin - BP 68

67046 STRASBOURG CEDEX

Tel. : 03.68.85.87.83 Courriel : laurence.renard@unistra.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PRIX DU MEILLEUR MÉMOIRE DE MASTER 2 DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Article 1- Présentation

La Société Française pour le Droit de l'Environnement organise tous les ans un concours dénommé Prix du meilleur mémoire de Master 2 de la SFDE, ouvert aux étudiants inscrits en Master 2 dans une UFR à dominante juridique ou une Faculté de droit en France.

Ce prix est destiné à récompenser les meilleurs mémoires en droit de Master 2 (parcours recherche, professionnel ou indifférencié) qui contribuent à l'amélioration des connaissances en droit de l'environnement. Les rapports de stage dont le travail consiste en une analyse ou la résolution juridique d'une problématique peuvent également être admis à concourir.

Les travaux soumis au jury pourront adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local).

Article 2 – Les candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés sous forme électronique au secrétariat du prix avant la date limite fixée par le secrétariat du prix.

Le dossier de candidature comprend :

- une présentation du mémoire : *intitulé complet, directeur de recherche, date de soutenance, note obtenue,*
- une présentation de 1 page maximum résumant la thématique du mémoire,
- un *curriculum vitae*,
- un courriel du directeur ou de la directrice du Master 2 attestant de son soutien à la candidature ;
- le mémoire.

Article 3 – Les mémoires en compétition

Chaque mémoire sera examiné par deux membres du jury qui établiront un rapport circonstancié sur les mérites scientifiques et didactiques du travail de recherche.

L'obtention d'autres distinctions ne constitue pas un obstacle à la candidature.

Article 4 – Le prix

Le prix sera :

- ▶ Un abonnement d'un an à la *Revue Juridique de l'Environnement*
- ▶ Une publication du mémoire récompensé sur le site de la SFDE

Article 5 – Le jury

Le jury est composé d'universitaires et de chercheurs choisis en raison de leurs compétences.

Chaque année de nouveaux rapporteurs peuvent y être adjoints en fonction des disciplines dont relèvent les mémoires candidats au prix.

Le jury délibère sous la présidence du président de la SFDE.

Article 6 – Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Le prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, deux autres tours peuvent être organisés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au troisième tour, le prix n'est pas décerné.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner.

Article 7 – Résultat du prix

Le résultat du prix sera transmis par courriel au lauréat. Une diffusion des résultats sera assurée par le secrétariat de la SFDE.

Article 8 – Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du Prix du meilleur mémoire de Master 2 de la SFDE.